



## N° 145 Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)

rapport publié le 29 janvier 2019

No 145 Service de protection des adultes (SPAd)			
Recommandations proposées	13	Ouvert	5
		Fermé	8
		Refusé	-

Les treize recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2023, huit recommandations ont été mises en œuvre, dont une fermée durant la période sous revue.

La recommandation mise en œuvre depuis le dernier suivi concerne la refonte du système d'information du SPAd. Le projet de loi (PL), déposé en août 2023, a été voté en novembre par le Grand Conseil et ouvre un crédit d'investissement de 6.253 millions F pour remplacer le système actuel devenu obsolète et non adapté. Le nouveau système couvrira l'intégralité des prestations du SPAd (l'assistance personnelle de la personne concernée, sa gestion administrative, sa gestion financière et sa représentation juridique) et permettra également d'améliorer les flux d'informations avec les autres acteurs étatiques, dont le TPAE (recommandation 10).

Les recommandations reportées concernent :

- La redéfinition des modalités de désignation du curateur (recommandation 1) ainsi que la définition de l'accompagnement social (recommandation 12) qui sont traitées dans le cadre du projet « RePair – Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir ». Ce projet a notamment comme objectif de revoir les critères d'attribution de mandats entre le SPAd et les curateurs privés tout en améliorant la formation des curateurs et l'accompagnement des personnes concernées. Il a également comme objectif de renforcer le rôle préventif des autres acteurs en amont du prononcé d'une mesure de protection. L'échéance de mise en œuvre de ce projet est au 31 décembre 2027 ;

- Le découpage opérationnel d'un dossier (recommandation 3) et le processus de relèvement (recommandation 2), qui doivent encore être complétés par des directives et des modes opératoires respectivement d'ici juin 2024 et décembre 2025. Le retard dans la mise en œuvre s'explique par des absences de longue durée.

La Cour relève qu'au cours de l'exercice 2023, le SPAd a de nouveau fait face à une augmentation significative de nouveaux mandats (+ 568 mandats). La réussite du projet RePair est désormais cruciale pour rendre le système de curatelle plus efficace et efficient, tout en améliorant le soutien et l'accompagnement des personnes concernées. Sur le papier, le projet dispose des ressources adéquates pour être mené à bien avec une cheffe de projet dédiée et une structure de gouvernance transversale, et la Cour ne peut qu'espérer que sa mise en œuvre ne prendra pas de retard.

De manière générale, la mise en œuvre des recommandations prend plus de temps qu'initialement prévu, et il est important que l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le SPAd ne relâchent pas leurs efforts pour améliorer la prise en charge des personnes concernées qui sont de plus en plus nombreuses.